

## Procès-verbal de la réunion n° 16 du Conseil d'Administration du 29 avril 2013

**Présents :** Mme I. Delrue, Mrs JP. Delchef (*Président*), M. Collard (Trésorier général), A. Geurten, A. Kaison, J. Nivarlet, B. Scherpereel, L. Lopez (*Secrétaire général*).

**Excusés :** Mme D. Doyen, Mr J. Ringlet (*Vice-président*), P. Flament (*raisons familiales*)

*La réunion, qui se tient par Skype, débute à 19h00*

### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 15/04/2013**

Les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance du PV de la réunion reprise sous rubrique, tel qu'il a été publié sur le site 26 avril 2013, et l'approuvent sans remarques.

### **2. Suivi des décisions prises par le conseil d'administration**

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents expédiés, par le secrétaire général, aux clubs et aux instances à la suite des décisions intervenues.

### **3. Compétences administratives du conseil d'administration**

#### **3.1. Dossier Pepinster**

Le président présente le dossier, commente les différents courriers échangés avec les liquidateurs de l'ASBL et informe le conseil d'administration des contacts avec la société Zélos, son contact et la BLB

Compte tenu de la volonté des différentes parties de vouloir maintenir un club de Basket à Verviers Pepinster, les membres du conseil d'administration examinent le dossier à la lumière des statuts des ASBL, le 0046 et 200046 (matricule bis), de la décision de mise en liquidation et des dispositions de l'article PA 81.

Différents scénarii sont envisagés.

Attendu que l'article PA 81 précise que « .....Le numéro de matricule reste la propriété de l'AWBB et ne pourra être cédé qu'avec l'autorisation expresse du CDA. Si un club ayant une personnalité juridique est mis en liquidation, il perd automatiquement son numéro de matricule. Si le club est composé de deux sections, le numéro de matricule de la première section sera le numéro bis.

*Si une section, dotée de la personnalité juridique est mise en liquidation, seul son numéro de matricule sera automatiquement perdu.... »*

Attendu que le transfert d'activités d'une ASBL avec ou sans passif vers une autre structure possédant la personnalité juridique n'est pas prévu dans les statuts ;

Les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité de poursuivre la gestion du dossier sur la base des dispositions de l'article PA81.



Le président est chargé du suivi du dossier.

### **3.2 Modalités de montée et descente en nationale**

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance et approuvent les modalités de montée et de descente telles concertées avec la VBL suite à la décision du conseil national de discipline du 27 avril 2013. A la date de la présente la situation se présente comme suit :

En sa réunion du 27 avril 2013, le conseil d'administration de la FRBB a pris connaissance de la décision du conseil national de discipline du 26 avril 2013 par laquelle celui-ci a estimé que la modification de la formule de championnat était, en application de l'article PCD 149, de la compétence exclusive de l'assemblée générale de la FRBB et que cette compétence ne pouvait être déléguée au conseil d'administration comme le reprend le procès-verbal de l'assemblée générale du 22 juin 2013.

Bien qu'il ait une vision différente de cette disposition statutaire et une autre approche du mandat qu'il a reçu de l'assemblée générale, le conseil d'administration de la FRBB décide de ne pas interjeter appel ou d'envisager d'autres recours, compte tenu de l'intérêt général, de la volonté de ne pas porter préjudice à l'un ou l'autre club.

Sur la base de ce qui précède, compte tenu de la montée de 2 clubs de nationale 2 en nationale 1, de l'arrêt d'activités de 4 clubs (1 club en D2 et 3 en D3) il décide que

- a) en division 2 nationale,
  - il n'y aura pas de descendants en nationale 3 ;
  - outre les champions des 2 séries de nationale 3, les clubs classés à la deuxième place montent en nationale 2 ;
  - la division 2 sera composée de 16 équipes pour la saison 2013-2014 ;
  - les clubs classés aux 14,15 et 16ièmes places au terme de la saison 2013-2014 descendront en nationale 3
  
- b) en division 3 nationale,
  - il y aura 4 montants en nationale 2 ;
  - il y aura 1 descendant en régionale ;
  - outre les 2 premiers de chaque division 1 régionale (AWBB et VBL), il y aura 4 montants supplémentaires (2 AWBB + 2 VBL).

Cette décision sera mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de la FRBB.

**2 CLUB DE NAT 2 MONTANT EN NAT 1 + 1 RENOM en D 2 et 3  
RENOMS en D3**

|              |    |           |                          |                                 |
|--------------|----|-----------|--------------------------|---------------------------------|
|              |    | 2         | montant en N1            | Excelsior , Kangeroes           |
| D II         | 15 | 0         | descendants de N2        |                                 |
|              |    | 2         | montants de N3           | Welvegem, Turuka                |
|              |    | 1         | renom en D2              | Tongres                         |
|              |    | 2         | montants supplémentaires | Melsele, Soba                   |
| <b>TOTAL</b> |    | <b>16</b> |                          |                                 |
|              |    |           |                          |                                 |
| D III        | 28 | 4         | montants en N3           | Welvegem, Turuka, Melsele, Soba |
|              |    | 0         | descendants de N2        |                                 |
|              |    | 1         | descendants en Reg       | Carnières                       |
|              |    | 4         | montants de Reg          | 2 AWBB + 2 VBL                  |
|              |    | 3         | renom en D3              | Knokke, Aalst, Natoye           |
|              |    | 4         | montants supplémentaires | 2 AWBB + 2 VBL                  |
| <b>TOTAL</b> |    | <b>28</b> |                          |                                 |



### **3.3.Play off en Régionale**

Compte tenu des décisions visées au point 3.2., les modalités inhérentes à l'organisation des play off sont les suivantes :

Tenant compte des décisions prises au niveau national par le conseil d'administration de la FRBB, le département championnat et le conseil d'administration de l'AWBB tiennent à apporter les précisions suivantes au niveau régional.

**En dames,**

#### **1. En régionale 1 dames :**

- Vu qu'il n'y a pas de montants en division 1 nationale dames ;
- Vu que Natoye a décidé d'arrêter ses activités ;
- Vu que les clubs classés au 13 et 14<sup>èmes</sup> places descendent en régionale 2

**3 clubs monteront de R2 en R1 soit les vainqueurs des Play-off dans chacune des séries et le vainqueur d'un test-match opposant les finalistes des play-off.**

#### **2. En régionale 2 dames :**

- Vu qu'il y a 2 descendants en régionale 2 ;
- Vu qu'il y a 3 montants de R 2 en R1,
- Vu qu'il y a 5 descendants en provinciale

**6 clubs monteront de provinciale en R2 soit les champions de chaque province + un second montant liégeois vu que la province de Liège aligne le plus grand nombre d'équipes en championnat (article PC 62)**

NB. S'il n'y a aucun montant luxembourgeois qui accède à la régionale 2, la place vacante reviendra à un montant supplémentaire du Hainaut vu que la province du Hainaut aligne le second nombre le plus important d'équipes en championnat (article PC 62)

**En messieurs,**

#### **3. En régionale 1 messieurs :**

- Vu qu'il y a un seul descendant de nationale 3 en R1 ;
- Vu que 4 clubs montent de R1 en nationale 3 ;
- Vu que les clubs classés au 13 et 14<sup>èmes</sup> places descendent en régionale 2

**5 clubs monteront de R2 en R1 soit les champions et les 2 finalistes des Play-off dans chacune des séries et le vainqueur d'un test-match opposant les équipes classées 3<sup>ième</sup> dans chacune des phases des play-off.**

Sur la base de ce qui précède, outre le champion de R 1, (le CEP Fleurus) les 3 équipes inscrites en play-off accèdent à la nationale 3 soit Royal Spa Basket, NBC Alsavin Belgrade et le BC Allieur.



4. En régionale 2 messieurs :

- Vu qu'il y a 2 descendants en régionale 2 ;
- Vu qu'il y a 5 montants de R 2 en R1,
- Vu qu'il y a 5 descendants en provinciale

8 clubs monteront de provinciale en R2 soit les champions de chaque province + un second montant de Liège, du Hainaut et de Bruxelles Brabant wallon et ce tenant compte des provinces qui, dans l'ordre, alignent le plus grand nombre d'équipes en championnat (article PC 62)

**3.3. Assemblée provinciale de Liège**

Madame Delrue et messieurs Lopez, Geurten, Collard, Kaison, Nivarlet et Delchef représenteront le conseil d'administration à la première assemblée générale de la fin de saison.

*La réunion se termine à 20 heures15*

Pour le Conseil d'Administration,



Jean-Pierre **DELCHEF**  
Président



Lucien **LOPEZ**  
Secrétaire général

